

PPRT de Feyzin

Réunion des personnes et
organismes associés

28 mai 2010



Pré-zonage brut sommaire

Principe de réglementation

Tableau PPRT pages 108-109 du guide PPRT

	Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Mesures relatives à l'urbanisme	Effet toxique et thermique	Principe d'interdit strict		Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Quelques constructions possibles sous réserve de remplir une des deux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • aménagement de constructions existantes non destinées à accueillir de nouvelles populations • constructions, en faible densité, des dents creuses 	Constructions possibles sous conditions. Prescriptions obligatoires pour ERP t industries. Pas d'ERP difficilement évacuable.	Sans objet
	Effet de surpression	Principe d'interdit strict		Principe d'interdiction avec quelques aménagements		Des constructions feront l'objet de prescriptions adaptées à l'aléa		Idem aléa M pour effet toxique et thermique

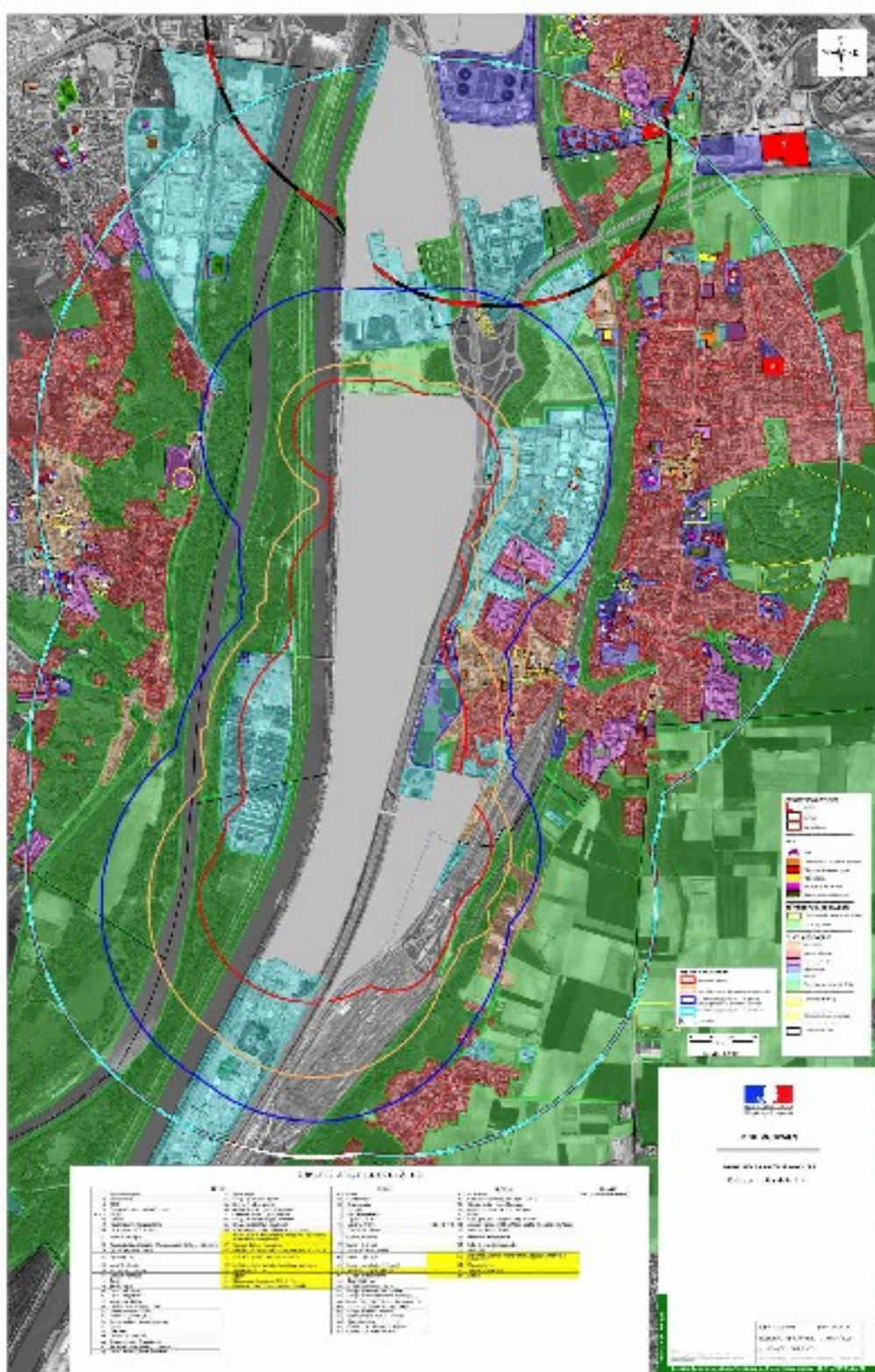
	Niveaux d'aléas	TF+	TF	F+	F	M+	M	Fai
Mesures foncières	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur d'expropriation possible	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé				
	Conditions d'inscription des enjeux vulnérables dans un secteur de délaissement possible	Secteur d'expropriation possible (délaissement automatique une fois la DUP prise)	D'office pour le bâti résidentiel. Modulable pour les activités	Selon contexte local (association)	Non proposé			

Principe de réglementation

Le PPRT délimite deux types de zones :

- des zones d'**interdiction** (rouges) : aléas TF+ à F
- des zones d'**autorisation** sous condition (bleues) : aléas M+ à FAI.

Chaque couleur est déclinée en clair ou foncé selon le niveau de contrainte.





Zones d'interdiction

Principe de réglementation

Rouge foncé

Aléas TF+ et TF tous types d'effets confondus

Rouge clair

Aléas F+ et F tous types d'effets confondus



Zones d'interdiction

Principe de réglementation

Rouge foncé : Principe d'**interdiction strict**

- **Autorisation** des extensions liées à l'activité à l'origine du risque **uniquement** sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques



Secteur d'expropriation possible

Zones d'interdiction

Principaux enjeux

Rouge foncé : Principe d'**interdiction strict**

Principaux enjeux :

- 35 logements
- ERP : Stade Jean Bouin
- 12 activités économiques



Zones d'interdiction

Principe de réglementation

Rouge clair : Principe d'**interdiction avec quelques aménagements**

Autorisation :

- de construction d'infrastructures de transport **uniquement** pour les fonctions de desserte de la zone
- des extensions liées à l'activité à l'origine du risque ou nouvelles installations ICPE **uniquement** sous réserve de mettre en œuvre les prescriptions techniques.



Secteur de délaissement possible



Zones d'interdiction

Principaux enjeux

Rouge clair : Principe d'**interdiction avec quelques aménagements**

Principaux enjeux :

- 107 logements
- ERP : Groupe scolaire Georges Brassens
- 20 activités économiques



Zones d'autorisation

Principe de réglementation

Bleu foncé

Aléas M+ et M effet
surpression

Aléa M+ effet toxique

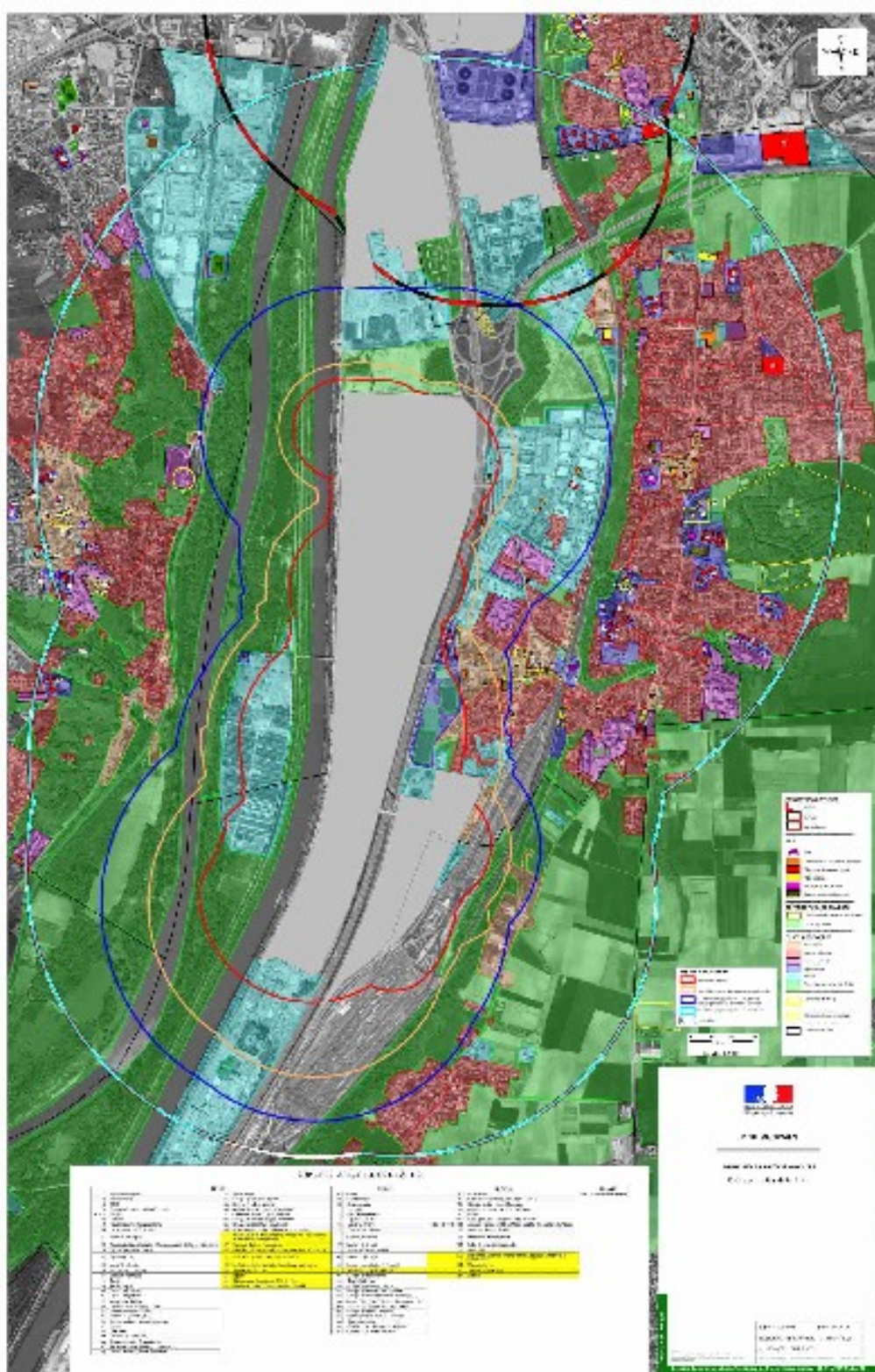
Aléa M+ effet thermique

Bleu clair

Aléa FAI effet surpression

Aléa M effet toxique

Aléa M effet thermique

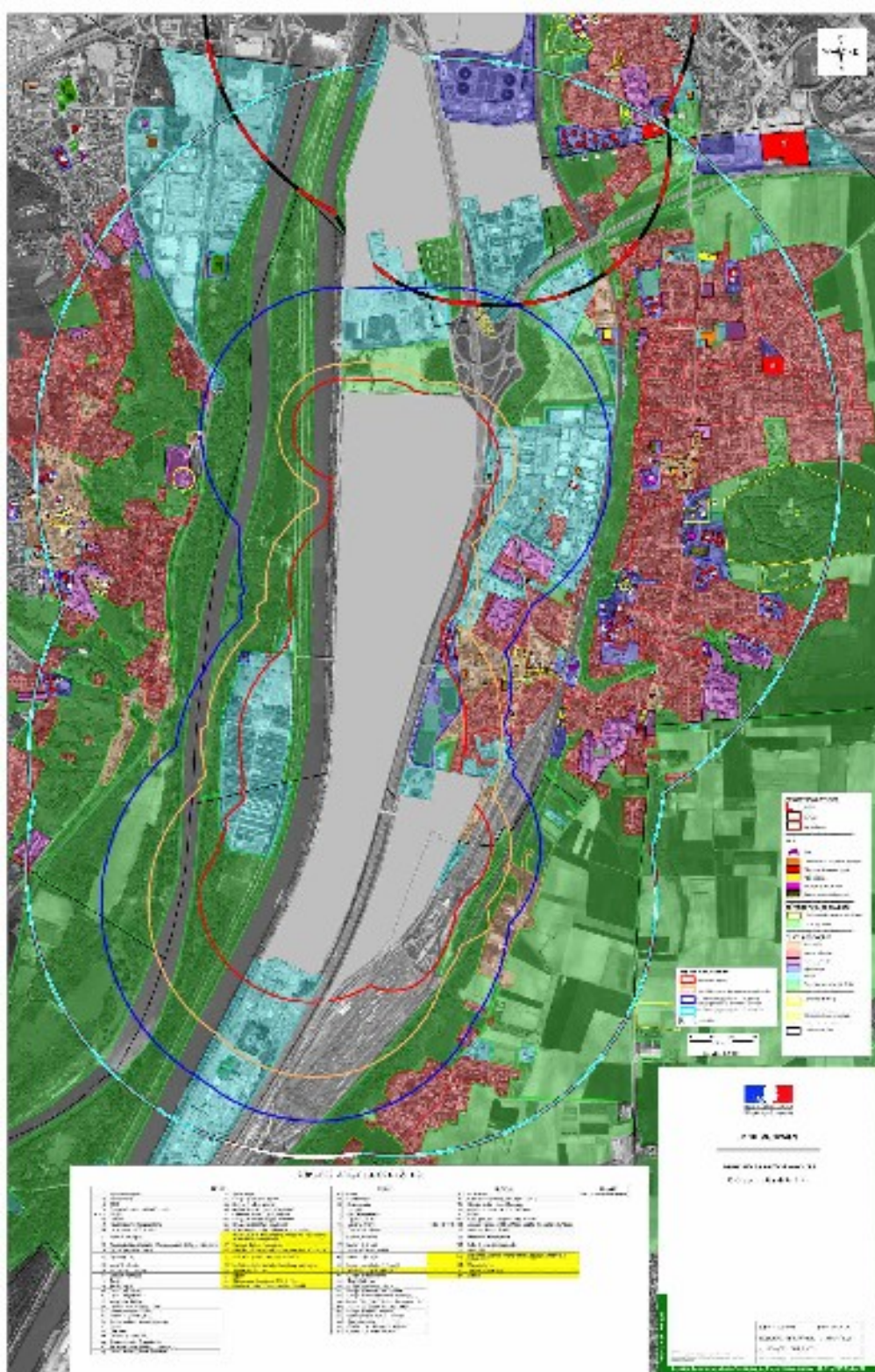


Zones d'autorisation

Principe de réglementation

Bleu foncé : Principe d'autorisation très limitée et sous réserve de prescriptions

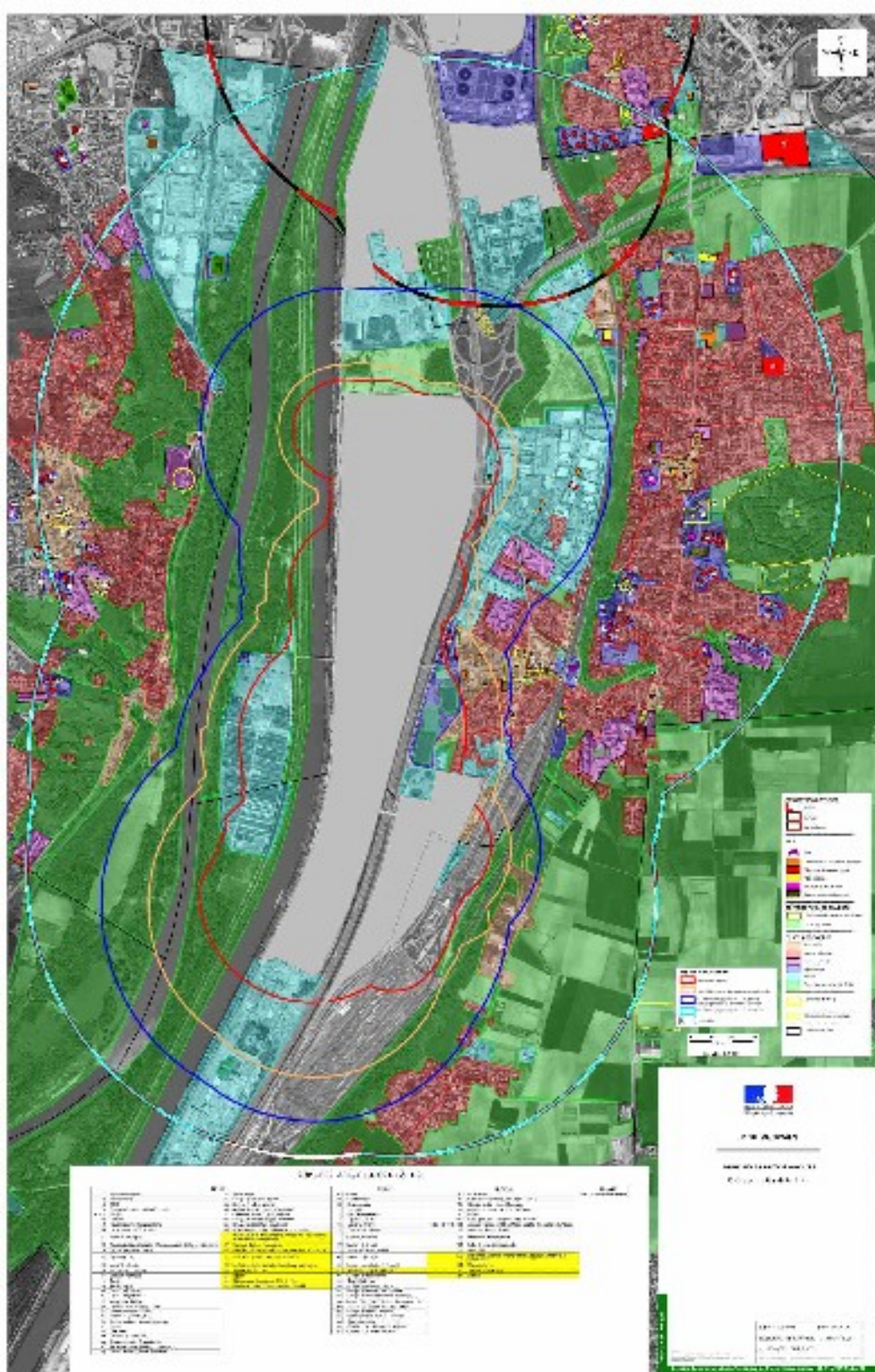
- Aménagement de constructions existantes sans augmentation de population
- Construction en faible densité des dents creuses



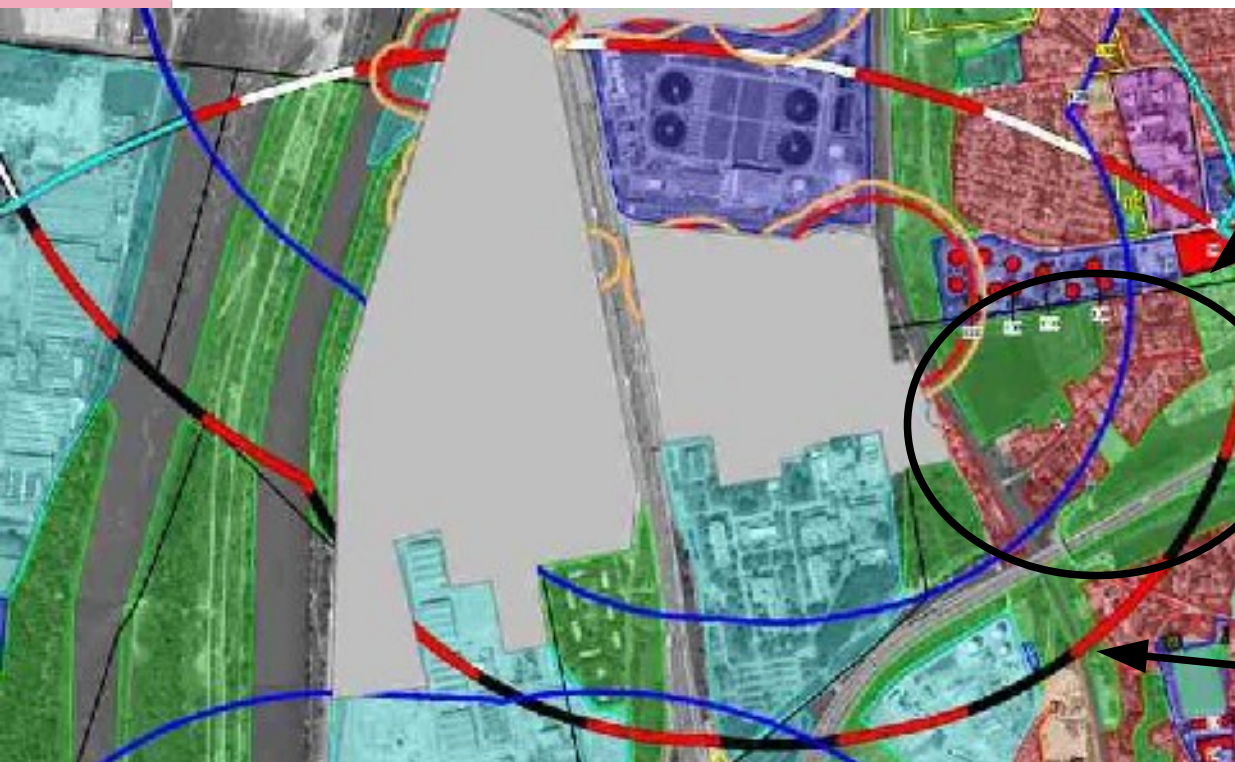
Zones d'autorisation

Principe de réglementation

Bleu clair : Principe d'autorisation sous conditions (à l'exception d'ERP difficilement évacuables)



Le PPRT de Feyzin au sein de la vallée de la chimie



Secteur « Les limites » (rue des Charrières - Nord du BUS)

Périmètre d'étude du PPRT de Saint-Fons

Secteur « Les limites » :

→ Zone **bleu clair** au titre du **PPRT de Feyzin**

→ Zone **bleu foncé** au titre du **PPRT de Saint-Fons**

Les investigations complémentaires

Étude de dangers
Démarche de maîtrise
des risques

Séquence
d'étude technique

Définition
du périmètre d'étude

Caractérisation
des aléas

Caractérisation
des enjeux

Finalisation
de la séquence d'étude

Les investigations complémentaires

Objectif : affiner la stratégie du PPRT et préciser la réglementation

➤ **Approche de la vulnérabilité**

➤ **Estimation foncière des biens inscrits dans les secteurs d'expropriation ou de délaissement possibles**

Doctrines ministérielle

Source : note de doctrine DGPR, décembre 2008

L'État finance en phase d'étude des PPRT

- Des **études de vulnérabilité approfondies** sur les bâtiments en zone TF+ à F
 - Pour éclairer sur le choix des mesures foncières
 - Hors habitations en TF+ à F+ (expropriation/délaissement d'office)
 - Avec une priorité sur les ERP sensibles et les bâtiments publics
- Des **diagnostics simples** sur les bâtiments en zone M+ et M
 - Pour illustrer la mise en œuvre des dispositifs prescrits ou recommandés dans les règlements
 - Pour réduire les coûts d'études à la charge des propriétaires
- **Pas de diagnostics simples** sur les bâtiments en zone Fai

Doctrine ministérielle

Source : note de doctrine DGPR, décembre 2008

Études et financement « dans la limite des moyens disponibles et en fonction du calendrier PPRT »

- => filtrage possible pour les PPRT complexes comme la vallée de la chimie
- Sélection des bâtiments à valider avec les POA
 - Critères de sélection selon le type de bâtiment.
- Volontariat nécessaire
 - Peut être annoncé en réunion publique, il faut s'assurer de la bonne information de toutes les personnes concernées
 - Assorti d'un délai de réponse

Les bâtiments d'habitation

Application au cas des bâtiments d'habitation

Source : note de doctrine DGPR, décembre 2008

En zone **TF + à F+**, **mesures foncières** (expropriation ou délaissement)

Sur un échantillon de bâtiments à identifier:

● Des **études de vulnérabilité simples ou approfondies** en zone TF et F

- Pour éclairer sur le choix des mesures foncières
- Pour préciser les prescriptions
- Pour illustrer la mise en œuvre des dispositifs prescrits

● Des **diagnostics simples** en zone M+ et M

- Pour illustrer la mise en œuvre des dispositifs prescrits ou recommandés dans les règlements

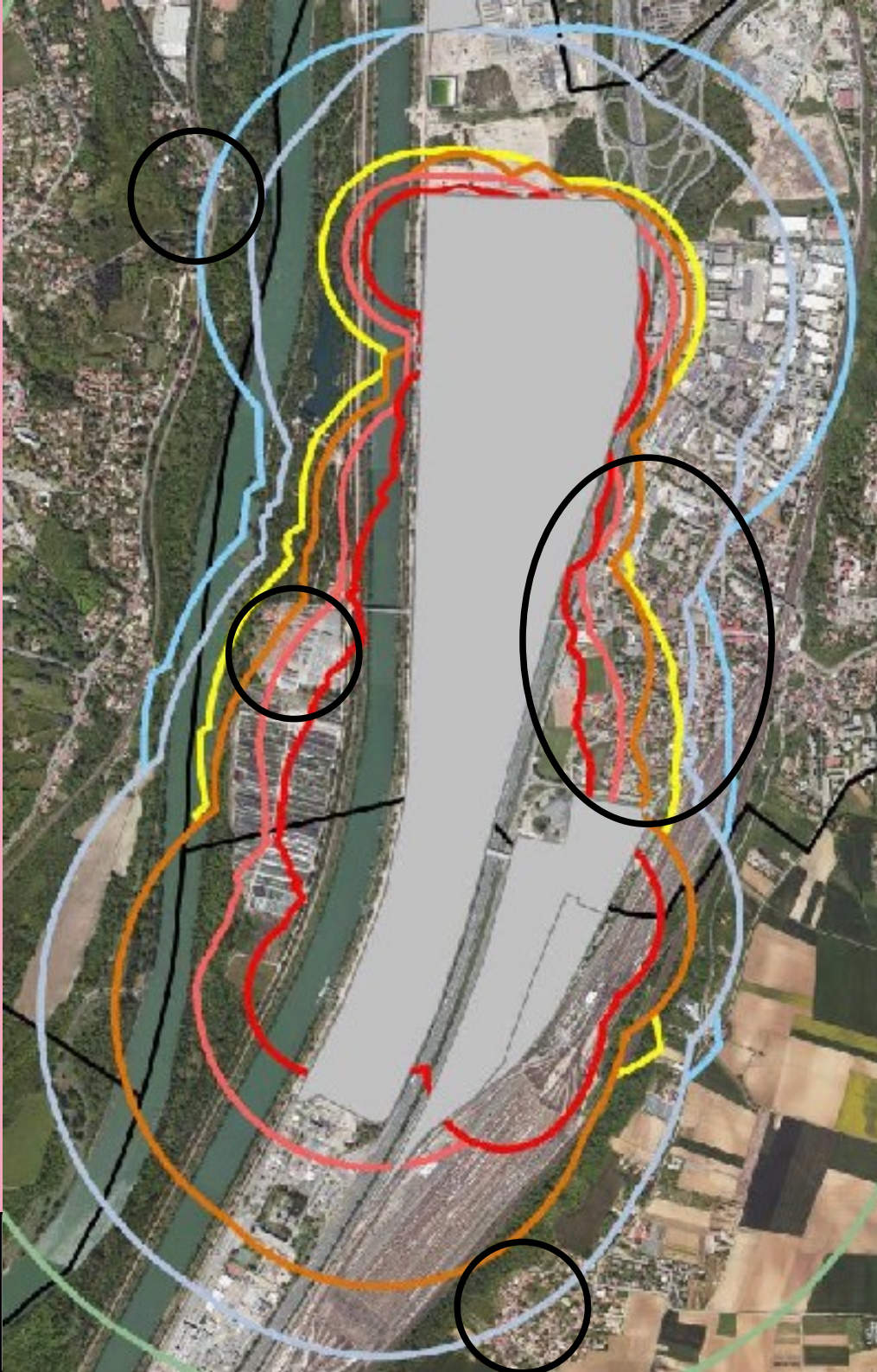
Méthode de sélection des bâtiments à investiguer

Sélection des bâtiments d'habitation selon plusieurs critères :

- **L'état du bâtiment** : récent ou vétuste
- **Le type d'habitat** : individuel, collectif ou maison de ville
- **Le niveau d'intensité ou le niveau d'aléa**
- **La commune**

Pour les logements collectifs :

- **Un logement par « grosse copropriété »** sera diagnostiqué
- **Quelques logements sociaux.**



Aléa TF

- ✓ **10** logements (lotissement des Mariniers et rue de la Tuillière)

Aléa F

- ✓ **12** logements (« Les Jonquilles », « Les Razes », « Clos des Razes », Rue Thomas, Allée du Rhône, île de la Chèvre)

Aléas M+ et M

- ✓ **13** logements dont 4 sur les communes de Solaize et Irigny (« La grande Serve », « Le Vercors », « Le Communal », « Les jardins de l'île », Rue des Verchères, Rue du Vercors)

➔ **35 études de vulnérabilité sur des bâtiments d'habitation**

Les établissements recevant du public

Méthode de sélection des bâtiments à investiguer

Les ERP « sensibles » ont été sélectionnés pour une étude de vulnérabilité :

- les ERP dont le public est difficilement évacuable ; enfants, personnes âgées, hôpitaux
- les ERP participant à la gestion de crise
- les ERP à forte fréquentation (>300 personnes).



Salle omnisports « Ramillier »

Les activités économiques

Doctrine ministérielle

Application au cas des bâtiments d'activités

Source : note de doctrine DGPR, janvier 2009

En zone TF + à F, **mesures foncières possibles** (expropriation ou délaissement)

Sur un échantillon de bâtiments à identifier:

- Des **études de vulnérabilité approfondies** en zone TF+ à F
 - Pour éclairer sur le choix des mesures foncières
 - Pour préciser les prescriptions
 - Pour illustrer la mise en œuvre des dispositifs prescrits

- **Aucun diagnostic** en zone M+ et M

Cas des bâtiments d'activités en zones d'aléas TF+ et TF

Analyse sera faite au cas par cas :

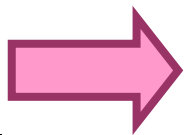
L'activité devra satisfaire les conditions suivantes:

Avoir une culture du risque **et** :

- ▶ Une nécessité technique : lien direct avec l'entreprise à l'origine du risque

ou

- ▶ Nécessité économique : l'activité est située dans la zone et absence de foncier disponible pour une relocalisation proche.



Étude de vulnérabilité approfondie

Programme d'investigations complémentaires

Les activités économiques

Entreprise	Niveau d'aléas
Industrielle tuyauterie chaudronnerie	TF
PH France	TF
PFT	TF
PLYMOUTH Française	TF
PFC	TF

Programme d'investigations complémentaires

Synthèse

- 35 bâtiments d'habitation
- 1 établissement recevant du public
- 5 activités économiques

Programme d'investigations complémentaires Synthèse

- Lancement des études de vulnérabilité : été 2010
- Durée des études : 6 mois

 Résultats des diagnostics fin 2010 début
2011

Estimation foncière

**Estimation foncière des biens inscrits dans
les secteurs d'expropriation ou de
délaissement possibles**

Prochaines étapes

- Élaboration de la stratégie et du projet de PPRT par le comité d'association après les conclusions des diagnostics
- Réunion publique de concertation
- Réunion du CLIC pour avis sur le projet de PPRT
- Saisine des personnes et organismes associés pour avis sur le projet de PPRT
- Enquête publique

**Merci de votre
attention**

